



Madame, Monsieur,

**Les opérateurs veulent augmenter le rayonnement grâce à un facteur de réduction et l'OFCOM a confirmé le fonctionnement de la limitation automatique de la puissance. Cependant, un rapport d'expertise indépendant (Communiqué DTAP) montre que l'activation du facteur de réduction sans autorisation est illégale. L'analyse d'incertitudes juridiques graves conduisent à la conclusion qu'un facteur de réduction ne peut jamais être appliqué.**

En fait, les opérateurs espèrent qu'avec les antennes déjà installées, ils pourront mettre en service les antennes adaptatives 5G sans remise à l'enquête d'ici fin septembre.

À partir de ce moment, les valeurs limites seraient massivement dépassées dans les bâtiments situés à proximité des antennes (exposition aux rayonnements jusqu'à 19 V/m) dans le but de transmettre de plus grandes quantités de données. Comme le Conseil fédéral a expressément promis de maintenir les limites actuelles et que l'ORNI comprend les valeurs limites de l'installation dans le sens de valeurs efficaces et non dans le sens de valeurs moyennes sur plusieurs minutes, l'Office fédéral de l'environnement OFEV a construit une échappatoire pour les opérateurs de téléphonie mobile : le facteur de réduction.

L'OFEV recommande que le facteur de réduction soit supprimé dans les documents de demande de planification, mais appliqué en cours d'exploitation. Les informations sur les antennes dans les fiches des données spécifiques ne changeraient que de manière insignifiante et le facteur de réduction pourrait donc être activé après une courte notification au canton.

L'activation du facteur de réduction conduit à un changement significatif de l'exposition des résidents, représente un changement de paradigme et outrepassa la volonté initiale du législateur. D'un point de vue juridique, une mise à l'enquête est obligatoire si les opérateurs souhaitent appliquer le facteur de réduction.

Un permis de construire est également requis pour le passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, même sans appliquer le facteur de réduction. Pour les résidents locaux, le nouveau type d'exposition posé par l'antenne adaptative présente des risques sanitaires bien plus importants qu'auparavant. En raison des changements rapides du signal émis, des valeurs de crête possiblement très élevées du rayonnement, même une moyenne faible du niveau de ces rayonnements représente une agression biologique beaucoup plus grande qu'auparavant.

Nous énumérons d'autres incertitudes juridiques dans notre résumé concernant les problèmes d'application des antennes adaptatives. Ceux-ci existent, entre autres, en raison du rayon d'action imprécis, de l'effet cumulatif de plusieurs antennes et des directions de transmission qui peuvent changer constamment. En outre, les diagrammes d'antenne ne couvrent pas les zones autour de l'antenne affectées par les réflexions.

Dans notre document annexé, nous expliquons le comportement d'une antenne adaptative en fonctionnement réel. A l'aide des réflexions, il est possible pour une antenne adaptative d'atteindre un utilisateur avec plusieurs faisceaux simultanément et d'augmenter le débit de données. L'exposition élevée aux rayonnements peut se produire pendant une courte période, mais aussi à long terme et de manière régulière, si un faisceau est requis en permanence en raison d'une

connexion réseau fixe via 5G, par exemple pour alimenter une maison familiale avec plusieurs utilisateurs (télévision, jeux, surf, etc.).

L'OFEV recommande que les seules conditions pour l'application des facteurs de réduction soient l'introduction d'une limitation automatique de la puissance et sa sécurisation dans le système AQ (Assurance Qualité, alias « monitoring »), ainsi que l'enregistrement des facteurs de réduction dans ce système AQ. Enfin, la limitation automatique des performances doit être validée et le système AQ étendu doit être audité. Le premier point a été fait entre-temps, a écrit l'OFCOM dans un communiqué de presse. Cependant, la méthode soulève de grandes questions :

- **La mesure n'a été effectuée qu'une seule fois sur une seule antenne.**
- **Un maximum de 2 téléphones portables ont été utilisés, et l'antenne était déjà à sa limite.**
- **Les opérateurs de téléphonie mobile ont été informés de la mesure à l'avance.**
- **Une application spéciale de simulation est utilisée pour la mesure. L'opérateur peut ainsi reconnaître qu'il s'agit d'un contrôle.**
- **Le logiciel de la limitation automatique de puissance peut être changé à tout moment.**

On peut se demander si le système fonctionnera avec d'autres antennes, surtout si un nombre élevé de téléphones mobiles ou autres objets connectés veulent y accéder dans le futur. En outre, la mesure a été effectuée en coopération avec les opérateurs. Ceux-ci détiennent toutes les informations et peuvent ainsi activer et désactiver les antennes à leurs guises.

L'OFEV demande en outre d'enregistrer les facteurs de réduction et le fonctionnement de la limitation automatique de puissance dans le système qualité, mais ceci n'est jusqu'ici pas le cas.

Il n'a pas été vérifié si les facteurs de réduction et le fonctionnement de la limitation automatique de puissance sont même enregistrés dans le système QS. Le dernier audit du système QS a été réalisé en 2019, et les opérateurs et les autorités refusent de donner au public le moindre éclairage sur son fonctionnement. Toutefois, un tel audit serait une condition obligatoire pour l'application du facteur de correction. Ainsi, malgré les efforts de l'OFCOM, le facteur de réduction ne peut être appliqué.

La liste des inadmissibilités liées au facteur de réduction pourrait être longue. Mais à ce stade, il est important de mentionner que très rapidement de bonnes alternatives à la 5G par antennes extérieures, adaptatives ou non, devra être mise en œuvre. En effet, les hautes fréquences de la 5G peuvent déjà être presque entièrement avalées par les bâtiments Minergie et les fenêtres à haute isolation thermique. Il serait donc logique d'utiliser des « femto-antennes » de faible puissance à l'intérieur des appartements, connectées à la fibre optique ou au câble et déclenchables à volonté. Ainsi, la connexion d'un téléphone mobile passera par un réseau interne dès que l'on entrera dans un bâtiment.

**Important : Si les opérateurs de téléphonie mobile présentent des contre-arguments, nous aimerions avoir le droit de présenter des preuves, car nous ne pouvons pas envoyer des dizaines de documents en plus dans ce présent email.**

En annexe vous trouverez les documents suivants :

1. **Communiqué officiel de l'association « Schutz vor Strahlung » à la suite de la validation des facteurs de réduction par L'OFCOM.**
2. **Annexe des solutions alternatives**
3. **Communiqué du DTAP**

[Lien de la validation de l'OFCOM des facteurs de réduction](#)